



KPMG AUDIT IS S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

RSA
11 - 13 avenue de Friedland
75008 Paris

*Société Centrale des Bois et
Scieries de la Manche S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre***

Assemblée générale mixte du 14 décembre 2022 - Résolution n°14
Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris



KPMG AUDIT IS S.A.S.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



RSA
11 - 13 avenue de Friedland
75008 Paris

Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 14 décembre 2022 - Résolution n°14

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 23 novembre 2022

Paris, le 23 novembre 2022

KPMG AUDIT IS S.A.S.

RSA

Xavier Niffle
Associé

Jean-Louis Fourcade
Associé